

# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 23 du 18 mai 2017

## G.T. Informatique du 11 mai 2017 : des sujets d'importance inégale

Dans son propos liminaire, M. ROUSSELET, Chef de Service, Chef du SSI, a apporté 2 précisions quant à la teneur des débats de la journée :

- les 8 fiches soumises à examen impactent toutes les ESI et ont (ou auront) des incidences sur les agents de la sphère informatique ;
- suite au conflit survenu récemment dans la DiSI Sud-Ouest, plus précisément dans les ESI de Bordeaux, et à la demande des principales organisations syndicales, on peut aussi débattre du sujet des astreintes.

Dans une seconde intervention, le Chef du SSI a apporté d'autres précisions plus « existentielles » sur l'organisation à terme de l'informatique de la DGFIP :

- 6 ans après les engagements donnés à l'époque lors de la fusion des CSI et des DIT, on peut se poser la question de la rationalisation de l'organisation de l'informatique de la DGFIP ;
- à terme, l'ex-ministre ECKERT a certes évoqué 10 sites d'exploitation en « salles blanches » mais cela ne remet pas en cause l'existence des ESI en tant que tels, du fait de la technique des exploitations à distance ;
- M. Rousselet s'est refusé à répondre à une question portant sur le maintien ou le périmètre des DiSI... ;
- en revanche, sur celle portant sur la fusion d'ESI qui ne sont pas situés à la même résidence (exemple de Bobigny et Montreuil), il a considéré qu'il s'agissait plutôt d'une question d'opportunité, favorable aux agents au cas d'espèce.

**Fiche n°1** : fusion des établissements informatiques en double résidence.

À partir d'un état des lieux qui se voulait factuel, le Syndicat a apporté la démonstration qu'il s'agissait parfois d'une vision trop idyllique, confondant convocation des instances statutaires et véritable concertation. Le ressenti des agents, c'est que c'est la fusion immobilière qui pose bien souvent problème, plus que la fusion administrative :

- il y a bien souvent insuffisance ou absence de transports en commun pour l'établissement proposé pour le regroupement ;
- d'où une tension sur le sujet des places de parking, trop souvent également en nombre insuffisant ;
- et une restauration collective également insuffisante.

Et ce sont ces 3 sujets très pratiques qui conditionnent les conditions de vie au travail évidemment, dégradées lorsqu'ils ne sont pas correctement anticipés et réglés.

**Fiche n°2** : organisation de l'assistance à l'utilisation du cadriciel Lombok.

Où l'on apprend un néologisme, « cadriciel », formé à partir de CADRe logiCIEL, désignant un kit de composants logiciels structurels, anciennement dénommés « framework » en anglais. Au cas d'espèces, il s'agit de faciliter la migration des applications vers le langage de programmation Java pour faire monter en compétence des ressources humaines internes. Pour le Syndicat, il s'agit d'un choix technique de la responsabilité du S.S.I..

**Fiche n°3** : conséquences en (sic) ESI de la concentration des machines multi-applicatives (MMA).

Pour ces MMA, le choix de ORACLE est un choix contraint lié aux développements anciens réalisés avec FORMS.

**F.O.-DGFIP** a bien sûr posé la question de la dégradation des temps de réponse sur les nouveaux serveurs Exadata-Exalogic constatée dans l'expérimentation menée avec la concentration des MMA-SPF.

La réponse apportée par SSI résulte en un cocktail mixant une optimisation de l'utilisation du réseau (en privilégiant les traitements transactionnels) et une optimisation de l'application FiDJI : pour l'instant, les travaux se poursuivent...

**Fiche n°4** : mise en œuvre de Clic'ESI.

On constate sur ce sujet un paradoxe : c'est la mise en œuvre des « macros » développées sous Libre Office, permettant de faire le pont entre certaines applications

et Clic'ESI, qui a permis une forte croissance des courriers édités, mis sous pli et affranchis avec Clic'ESI. Mais, ces « macros » posent par ailleurs des problèmes bien connus d'homologation, de stabilité et de maintenabilité (voire de sécurité) qui rend fragile leur utilisation à terme.

Les maintenances qui interviennent et interviendront sur les applications concernées risquent de les rendre caduques à terme.

**Fiche n°5** : perspectives en matière d'édition.

Le constat général est que les volumes d'impressions considérés vont continuer à diminuer du fait de la dématérialisation progressive de la déclaration 2042 ou de la généralisation de la consultation en ligne du bulletin de paye sur l'ENSAP, par exemple.

On pourrait ainsi passer d'un pic de 354 millions de plis en 2012 à un étiage d'environ 200 millions dans quelques années (290 en 2016).

Au delà du rappel du maintien des garanties données en matière d'accompagnement des personnels affectés à cette fonction, il en est une qui pose un gros problème : c'est celle concernant les mesures d'accompagnement indemnitaire. En effet, le dispositif ministériel existant précédemment lors des fermetures d'ateliers d'édition, dérogoire du droit applicable en cas de restructuration de service et/ou caractérisé par une baisse de rémunération, a expiré au 31 décembre 2014. Nous avons exigé qu'un nouvel examen de ce problème soit mené au plus tôt, afin de ne pas créer une solution inéquitable entre les personnels, en fonction de la date à laquelle leur atelier a fermé ou fermera, dans la mesure où cette date est exclusivement de la responsabilité de SSI.

**Fiche n°6** : mise en œuvre du parcours d'assistance rénové.

Rénové en quoi, dans la mesure où ce mot suggère une idée d'amélioration dont on ne voit pas où elle pourrait résider. Qui plus est, le domaine d'expérimentation choisi a été celui de SPF, un domaine dont la complexité informatique et le nombre d'utilisateurs relativement réduits sont limités et les enseignements à en tirer par conséquent peu significatifs.

**Fiche n°7** : mise en œuvre d'un assistant virtuel sur le portail Internet de la gestion publique (PIGP).

Autrement dit, la création d'un « avatar » pour l'AT Ordonnateurs, s'appuyant sur un outil interactif d'analyse sémantique.

**Fiche n°8** : réflexions sur le périmètre métier des assistances téléphoniques.

SSI revient là sur une de ses anciennes affirmations selon laquelle les plateaux d'utilisations virtuels (PUV) permettent de s'affranchir de la taille des plateaux physiques qui les constituent. Désormais, certains de ces plateaux physiques sont fermés, ce qui pose la question du reclassement et de la formation des agents concernés, qui ne bénéficieront pas d'un dispositif spécifique comme ceux de l'édition, mais seulement d'une communication anticipée pour les prévenir... !

**Questions diverses** :

Examen de P.A.U. : une session supplémentaire a été ouverte pour 2017 mais sans préparation spécifique. Se pose la question du remboursement des frais engagés, refusé si les candidats ont déjà échoué à la précédente session.

Télétravail : souhaité par certains, sans opposition a priori de SSI, il pose cependant de sérieux problèmes d'aménagement du poste de travail, de sécurité et de transport de documents confidentiels.

Astreintes : arrivé à la fin de la journée, le constat a été fait qu'il faudrait consacrer un temps certain pour en traiter, sans doute en présence de RH ; mais aucune date n'a été arrêtée pour l'instant...

**Conclusion** : de longues heures de discussion, sur des sujets variés et d'intérêt variable mais, comme trop souvent, pas de véritable réponse sur les questions que se posent les informaticiens de la DGFiP. Certains thèmes devront pourtant trouver des réponses rapides et adaptées, en particulier lorsqu'ils concernent des suppressions d'emplois, de résidence ou des sujétions particulières justifiant un régime d'astreintes.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N°DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS Cedex

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : http://www.fo-dgfip.fr/  
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL